



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

| | |
|--|--|
| DATE LE 20 JANVIER 2025 | DOMAINE - Réf. Service Technique – Réf : JPD/OG/SB |
| N° d'enregistrement AM / 2025 / 018 | Portant autorisation d'installation d'un appareil de levage pour la construction d'un ensemble immobilier dénommé " ECRIN " au droit du n°69, chemin des Soulières par l'entreprise TSVAR |

| | | |
|---|--|--|
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | Pour Le Maire par délégation  |
| La publication en ligne Le 23 JAN. 2025 | LA TRANSMISSION EN-SOUS-PREFECTURE Le | |

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°170/2008 en date du 18 juin 2008 réglementant les conditions d'installation et de fonctionnement de certains appareils de levage (grues) sur la commune de Biot,

Vu la demande d'installation d'un appareil de levage en date 10 janvier 2025 par l'entreprise TSVAR – 325, via nova 83600 FREJUS – Interlocuteur Monsieur Kilian BRISSARD ayant pour maître d'ouvrage : SGCV ECRIN – 167, promenade des flots bleus 06700 ST LAURENT DU VAR.

Vu les pièces justificatives produites en date du 10 janvier 2025 par l'entreprise TSVAR pour le montage d'un appareil de levage,

Considérant l'obtention du permis de construire n°00601819B0009 délivré le 21 juin 2019 au bénéfice de la société K&M IMMOBILIER SAS, représentée par Monsieur Frédéric SCALETTA pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant 35 logements, 59 places de stationnement en sous-sol et 36 places réservées aux deux roues au droit du n°69, chemin des Soulières propriété cadastrée AO52,

Considérant que l'installation d'appareils de levage de grandes dimensions sur le territoire de la commune de Biot, nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, que soient prises des mesures supplémentaires de protection, propres à prévenir les risques d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'entreprise TSVAR est autorisée à procéder au MONTAGE d'un appareil de levage à compter du 02 février 2025 au droit du n°69, chemin des Soulières propriété cadastrée AO52.

ARTICLE 2

Cette autorisation concerne l'appareil de levage suivant :

- **Marque : POTAIN**
- **Type : MDT189**
- **N° de châssis : ZD 4230**

ARTICLE 3

La délivrance de cette autorisation ne saurait en aucun cas dispenser le bénéficiaire de se conformer :

- Aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur relative aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge notamment en ce qui concerne le montage et les vérifications.
- A toute réglementation ou autre procédure administrative non prévues par l'arrêté municipal n°170/2008 en date du 18 Juin 2008 réglementant les conditions d'installation et de fonctionnement de certains appareils de levage (grues) sur la commune de Biot.

ARTICLE 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et, notamment, l'entreprise pétitionnaire ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers,

ARTICLE 5

Cette autorisation de montage de l'appareil de levage ne permet pas l'utilisation de la grue et n'est valable que pour les seuls essais de l'appareil avant sa mise en service. Le pétitionnaire devra fournir le rapport de vérification des effets sur site de l'appareil de relevage pour obtenir l'autorisation de mise en fonctionnement.

ARTICLE 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis à l'autorité judiciaire compétente sans préjudice des mesures administratives qui pourraient être jugées nécessaires. L'arrêté devra être affiché sur le site même de l'intervention, et le cas échéant, détenu par l'entreprise en charge de l'installation. A défaut et en cas de contrôle, l'entreprise pourra être verbalisée.

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Technique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise TSVAR.

ARTICLE 9

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 20 janvier 2025

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la CASA,

Jean-Pierre DERMIT